



LA ROCHE SUR FORON

AUTORISATION PREALABLE DE REMPLACEMENT D'UN DISPOSITIF OU D'UN
MATERIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE. Dossier n° : AP07422426A0005

Déposée le : 17/03/2026

Par : COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON
Demeurant : 1 Place de l'Hôtel de Ville
74800 LA ROCHE SUR FORON

Destination : Vitrophanies

Terrain sis : Médiathèque
40 rue du Collège
74800 LA ROCHE SUR FORON

Réf. Cadastrales : AD-0145

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°A2026-328

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Arrêté portant autorisation préalable de remplacement d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-18, R 581-16, R 581-58 à R. 581-65 ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'enseignes susmentionnée déposée par COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON, pour son établissement Médiathèque, reçue le 17/03/2026 ;

Vu l'avis favorable, de l'architecte des bâtiments de France, en date du 2 avril 2026 ;

Considérant l'implantation du projet dans le périmètre de protection des monuments historique suivants : « Couvent des Bernardins (ancien) », « Château (ancien) | Donjon », « Croix de chemin en pierre provenant de l'ancien cimetière de Farlon », « Eglise | Clocher », « Immeuble, 1 rue des Fours » ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de remplacement d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne est ACCORDEE sous réserve du droit des tiers et des prescriptions énoncées aux articles suivants :

Article 2 :

L'enseigne devra être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

Article 3 :

En cas de cessation d'activité, l'enseigne devra être supprimée et les lieux être remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité. Les enseignes temporaires peuvent être installées trois semaines avant le début de l'opération immobilière et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de l'opération.

Article 4 :

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Arrêté publié le 16/04/26

La Roche-Sur-Foron, le 13 avril 2026

Benoît CHAMBOURDON

Le Maire



SUBVENTIONS :

Par délibération du 9 mars 2022, la commune de la Roche-sur-Foron a approuvé le principe de l'attribution de subventions communales, dans le cadre du renouvellement de son soutien financier à la réhabilitation du centre ancien. Votre demande d'autorisation préalable porte sur une enseigne située dans le périmètre concerné par l'attribution de ces subventions. Aussi, en vue de définir si vous répondez aux critères d'attribution définis par le règlement (exemplaire ci-joint), je vous laisse le soin de retourner en mairie la demande de subventions ci-jointe dûment complétée et signée.



**LA ROCHE
SUR FORON**

Le 13 avril 2026

Affaire suivie par :

Emilie FERRIER

Service Urbanisme

☎ 04.50.25.08.79

✉ urba-foncier@larochesurforon.fr

COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON

1 Place de l'Hôtel de Ville

74800 LA ROCHE SUR FORON

OBJET : Décision relative à votre enseigne n° AP07422426A0005 déposée le 17/03/2026, sur un terrain sis Médiathèque 40 rue du Collège 74800 LA ROCHE SUR FORON.

SVE

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant l'installation d'une enseigne citée ci-dessus.

Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté.

Enfin, je vous informe que la copie de l'arrêté valant autorisation d'installation (Articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales) a été transmise à Monsieur le Préfet le *10 04 2026*

Par délibération du 9 mars 2022, la commune de la Roche-sur-Foron a approuvé le principe de l'attribution de subventions communales, dans le cadre du renouvellement de son soutien financier à la réhabilitation du centre ancien. Votre demande d'autorisation préalable porte sur une enseigne située dans le périmètre concerné par l'attribution de ces subventions. Aussi, en vue de définir si vous répondez aux critères d'attribution définis par le règlement (exemplaire ci-joint), je vous laisse le soin de retourner en mairie la demande de subventions ci-jointe dûment complétée et signée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Benoît CHAMBOURDON
Le Maire



Ville de La Roche-sur-Foron

1, Place de l'Hôtel de Ville
CS 10130
74805 La Roche-sur-Foron

Tél. : 04 50 25 90 00
Mail : mairie@larochesurforon.fr
www.larochesurforon.fr

